



Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton d'Auneuil

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : mairie.jouysoushelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.jouysoushelle.fr

République Française
MAIRIE DE JOUY-SOUS-THELLE
60240

Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE EXTRAIT

Compte-rendu de la réunion du Vendredi 25 juin 2010 à 20 h 30

Le vingt cinq juin deux mil dix, neuf membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : MM. Hervé Lefèvre, Daniel Lommer, Christophe Amant, M^{me} Colette Allier, M. Jean-Luc Kohli, M^{mes} Florence Gallois, Suzanne Bouychou, M. Maurice Monge et M^{me} Sylvie Chardon.

Etaient absents : MM. Romain Philippe, René Strémon, Christophe Chéron, M^{mes} Catherine Mancini et Ariane Dufresnoy

Pouvoir : M. Philippe à M. Lefèvre.

Monsieur Christophe AMANT est désigné Secrétaire de séance.

I / Inscription à l'école de Jouy sous Thelle d'enfants hors commune

Monsieur le Maire explique que lors de la réunion du 04 juin 2010, le conseil avait délibéré en défaveur des enfants hors commune pour lesquels la commune de résidence refusait de participer aux frais de scolarité. Après renseignements et selon le Code de l'Education précisant qu'un enfant ayant commencé son cycle scolaire dans une commune ne peut y être retiré, selon le désir des parents, tout comme la commune d'accueil ne peut refuser d'inscrire les frères et sœurs. De ce fait, la délibération du 04 juin 2010 doit être modifiée ainsi :

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour annuler** sa délibération du 04 juin 2010 concernant le refus d'inscrire les enfants PINOT à l'école de Jouy sous Thelle, étant donné le refus de participer aux frais scolaires par la Commune de domicile, Porcheux.

L'article L.212-8 du Code de l'Education précise :

- la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remis en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement de même cycle de la commune d'accueil.

De ce fait, le Conseil Municipal délibère et vote pour que l'enfant Morgane PINOT poursuive son cycle scolaire à Jouy sous Thelle.

L'article L.212-8 du Code de l'Education précise :

- une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées, à savoir pour la famille PINOT, l'inscription d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

Etant donné que le second enfant de la famille PINOT fera son entrée à l'école maternelle en 2010/2011 et que sa sœur est déjà scolarisée à Jouy sous Thelle, ***le Conseil Municipal délibère, vote et accepte que cet enfant suive son cycle scolaire à Jouy sous Thelle*** pour motif « réunion de fratrie ».

Les frais de scolarité sont fixés à 525 € par enfant pour l'année scolaire 2010/2011.

En conséquence, la Commune de PORCHEUX, selon l'article L.212-8 sera tenue de participer aux frais de scolarité pour cet enfant uniquement.

10 conseillers sont « Pour »

II / Transfert de crédits pour les enfants scolarisés hors commune

Monsieur le Maire précise que deux enfants de Jouy sous Thelle sont scolarisés hors commune, pour raisons professionnelles des parents, et que les frais de scolarité sont obligatoires pour la commune de résidence, selon l'article L.212-8 du Code de l'Education.

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour transférer** la somme de 1 017 € du compte 022 – dépenses imprévues – afin d'approvisionner le compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement – afin de payer les frais de participations scolaires pour l'année 2009/2010 pour deux enfants de Jouy sous Thelle scolarisés à Marines.

10 conseillers sont « Pour »

III / Frais d'architecte pour la restauration de la Chapelle de la Chaire à Loup

Monsieur le Maire explique que les travaux de restauration de la Chapelle de la Chaire à Loup sont terminés – pour la première tranche - et que les frais d'architecte engagés et soldés ont été suivis de travaux.

Il convient de régulariser la situation comptable.

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour** solder l'opération 2031 pour un montant de 502,32 € et d'intégrer cette opération pour le même montant dans le compte 2138 – programme 166 – restauration de la Chapelle de la Chaire à Loup.

10 conseillers sont « Pour »

IV / Tarif des interventions Pompiers à caractères non urgent

Le Conseil Municipal **délibère et vote** pour instaurer un tarif concernant les interventions des Pompiers – du CPI et du SDIS – pour diverses interventions qui ne sont pas dites d'urgence, suivant l'article L.1424-2 du CGCT, à savoir :

- destruction des nids d'hyménoptères (*en cas d'impossibilité d'intervention de l'entreprise privée, en d'urgence signalée lors de l'appel et non constatée sur les lieux*)
- ouverture de porte (*lorsque l'intervention n'est pas d'urgence*)
- assèchement des locaux
- ascenseur bloqué
- capture d'animaux
- etc.

Participations pouvant être réclamées par le SDIS 60 et par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2010.

<i>Intervention à caractère payant</i>	<i>Revalorisation</i>
- Tous poids lourds (véhicule de +3,5 t en charge, soit porteurs d'eau, échelles automatique ou semi automatique) - Indemnités kilométriques	45,04 €/heure (avec forfait minimum d'une heure) 1,82 €/km
- Autre véhicules (-3,5 t, soit ambulances, CTU, voitures de liaisons ...) - Indemnités kilométriques	1,11 €/km
- motopompe (60 m ³ /heure ou portative ou d'épuisement)	45,04 €/heure (avec forfait minimum d'une heure)
- canots de sauvetage	36,03 €/heure (avec forfait minimum d'une heure)
- groupe électrogènes, compresseurs et autres engins portatifs ou remorquables à moteur	16,90 €/heure (avec forfait minimum d'une heure)
- tuyaux (par section de 10 m et par jour) <ul style="list-style-type: none">- Ø 45- Ø 70- Ø 100	3,94 € 5,68 € 9,31 €

- Indemnités horaires pour le personnel	
- Plongeurs	42,79 €
- Officiers	10,74 €
- Sous-officiers	8,66 €
- Caporaux	7,68 €
- Sapeurs	7,15 €
- Une majoration est applicable non cumulable :	
- + 50 % dimanches et jours fériés	
- + 100 % la nuit (de 23 h) 7 heures)	
- Destruction de nids d'hyménoptères – forfait (liste des professionnels en annexe)	110,00 €
- Intervention pour ascenseur bloqué	92,29 €

Taux au 1^{er} juillet 2009 automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution du taux de la vacation horaire (date d'effet).

Les personnes âgées de 65 ans et plus – domiciliées à Jouy sous Thelle – seront exonérées des frais d'interventions à caractère non urgent.

Une fiche descriptive de l'intervention, des hommes et du matériel engagés, sera remplie par les Sapeurs Pompiers et visée par le demandeur ; ensuite, un titre de recettes sera établi par la Mairie ou par le SDIS. Le demandeur de l'intervention devra payer les frais engagés à la Trésorerie après réception de l'avis de paiement.

10 conseillers sont « Pour »

V / Travaux de voirie : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme a été inscrite au budget primitif 2010 uniquement pour la réfection de la rue de Jouy le Bois (36 000 € selon devis initial), la rue de Belle Assise avait été reportée ultérieurement.

Après consultation des entreprises par la Commission de Voirie, il s'avère que les deux rues peuvent être prises en compte pour la réfection d'un bicouche (gravillonnage). La commission soumet son choix.

Le Conseil Municipal délibère et vote pour entreprendre les travaux de réfection de voirie des rues de Jouy le Bois et de Belle Assise par la DDE – Parc Départemental pour un montant selon les rues :

* rue de Jouy le Bois pour une somme totale de 18 236 € TTC

* rue de Belle Assise pour une somme totale de 11 856 € TTC

Les travaux seront engagés d'ici l'Automne 2010.

Les entreprises AXE TP, OISE TP et le Parc de la DDE étaient en concurrence.

10 conseillers sont « Pour »

VI / Travaux de bâtiments : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, une somme avait été inscrite pour la réfection de la salle de réunion de la Mairie et du bureau du Maire, selon le choix de la Commission des Bâtiments à cette période (27 300 €). La commission des bâtiments estime que ces deux pièces ont besoin de travaux (dernière réfection en 1997) et qu'il faut aérer le budget pour ne pas avoir tous les bâtiments à restaurer en même temps !

Le Conseil Municipal délibère et vote pour entreprendre les travaux réfection de bâtiment à savoir :

- réfection du bureau de Monsieur le Maire
- réfection de la salle de réunion de la Mairie

L'entreprise SPC sera chargée des travaux de maçonnerie pour un montant total de 8 921,00 € HT

L'entreprise DELOFFRE sera chargée des travaux de tapisserie pour un montant total de 4 522,70 € HT

L'entreprise MELGET ELECTRICITE sera chargée des travaux d'électricité pour un montant total de 928,58 €HT

L'entreprise POITTEVIN PLOMBERIE sera chargée des travaux de chauffage pour un montant total de 187,32 €HT

Etaient en concurrence les entreprises SPC, SOBATIM, LEROY, DELOFFRE, POITTEVIN James, MELGET et POITTEVIN Plomberie.

*8 conseillers sont « Pour »
2 conseillers sont « Contre » - M. MONGE et M^{me} GALLOIS*

VII / Installation de jets d'eau dans la mare rue de S^t Michel

Monsieur le Maire et la Commission du Patrimoine expriment leur souhait d'installer un jet d'eau dans la mare, lequel embellirait l'endroit et mettrait en valeur notre Eglise, classée Monument Historique en 1921. Cela permettrait également d'oxygéner l'eau, de la régénérer et de faire revivre la faune et la flore. Monsieur KOHLI et Mesdames GALLOIS et CHARDON ne sont pas contre ce projet, mais estiment le coût élevé, tandis que Monsieur MONGE estime cette dépense inutile.

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour entreprendre** l'installation de jets d'eau dans la mare rue de St Michel. L'entreprise BLUE GARDEN sera chargée d'exécuter ces travaux pour un montant de 2 925 €HT.

Les entreprises BLUE GARDEN, AQUA 95 et ACE étaient en concurrence.

*5 conseillers sont « Pour »
2 conseillers sont « Contre » - M. MONGE et M^{me} BOUYCHOU
3 conseillers s'abstiennent – M. KOHLI, M^{mes} GALLOIS et CHARDON*

VIII / Achat de matériel (jeux) pour l'école

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour acheter** du matériel scolaire (jeux) en vu de l'ouverture de la classe maternelle à la rentrée 2010. Les jeux seront achetés chez PICHON pour un montant de 489,59 €TTC et chez CELDA pour un montant de 302,50 €TTC.

Les entreprises PICHON, CELDA et NATHAN étaient en concurrence.

10 conseillers sont « Pour »

IX / Réhabilitation de la salle socio culturelle

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de sol pour le traitement des eaux usées et pour l'état du sol (G12) à supporter l'extension de la salle socioculturelle sont nécessaires.

A / Bureau d'étude de sol

Monsieur le Maire indique qu'il a été procédé à une consultation concernant la mission **d'étude de sols pour la gestion des eaux usées et pour la géotechnique du terrain (G12)** dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle socioculturelle. La CCVT a été également consultée pour un avis sur les propositions faites par rapport au besoin en fonction du terrain.

Les résultats obtenus sont les suivants :

- SERPA (eaux usées)	: 1 588,63 €HT
- GINGER ENVIRONNEMENT (eaux usées)	: 850,00 €HT
- ICSEO (eaux usées + G12)	: 2 440,00 €HT
- GINGER CEBTP (G12)	: 2 150,00 €HT
- FONDASOL (G12)	: 2 149,00 €HT
- POMEROL (eaux usées)	: 275,92 €HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la passation d'une convention d'études de sols (eaux usées et géotechnique) avec le Cabinet ICSEO pour un montant de 2 440,00 €HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de sols à passer avec le Cabinet ICSEO ainsi que toutes pièces s'y affèrent.

9 conseillers sont « Pour »

Monsieur MONGE ne souhaite pas participer au vote.

Quelques élus précisent qu'il est préférable d'avoir le même bureau pour les deux études.

B / Bureau de contrôle

Monsieur le Maire indique qu'il a été procédé à une consultation concernant **la mission de contrôle technique** pour les travaux de réhabilitation de la salle socioculturelle. Les résultats obtenus sont les suivants après négociation :

- BUREAU VERITAS : 4 960,00 € HT
- DEKRA : 4 600,00 € HT
- SOCOTEC : 4 350,00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la passation d'une convention de Contrôle Technique avec le Cabinet SOCOTEC pour un montant de 4 350,00 €HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Contrôle Technique à passer avec le Cabinet SOCOTEC ainsi que toutes pièces s'y affèrent.

9 conseillers sont « Pour »

Monsieur MONGE ne souhaite pas participer au vote.

La séance est levée 22 h 25.

Le 29 juin 2010

Le Maire, Hervé LEFEVRE

Avis

La Mairie sera fermée le samedi 3 juillet 2010 en raison de la fête locale.

Durant la période estivale, la **Mairie sera ouverte uniquement le vendredi de 17 h à 19 heures, soit du 2 juillet au 29 août 2010 inclus**. Les permanences habituelles reprendront à compter du mardi 31 août 2010.

Les **repas de cantine** – pour la rentrée de Septembre 2010 – doivent être **impérativement commandés et payés en Mairie entre le 2 juillet et le 13 août 2010**. A cette date, sans commande et paiement de la part des parents concernés, les repas ne seront pas commandés pour la rentrée. **Aucun repas ne sera pas pris en compte par téléphone**. Le repas est à 3,30 euros par jour et par enfant.

Le **Bureau de Poste** sera fermé :

- ✓ du 12 au 17 juillet 2010
- ✓ du 26 juillet au 14 août 2010

La **Collecte de l'Amiante** sera faite sur la **déchetterie de LIANCOURT ST PIERRE** :

- *Samedi 25 septembre 2010*
- *Samedi 18 décembre 2010*

Durant ces journées, le **Point Propre de PORCHEUX / LA HOUSOYE sera fermé**.

Le **Ramassage des Encombrants** est programmé :

- *Jeudi 21 octobre 2010*

Les déchets – *sauf pneus, amiante, peinture ...* – doivent être sortis la veille au soir et déposés proprement sur le trottoir. Les objets non collectés devront être retirés de l'espace public au plus tôt.

Destruction des Nids d'Hyménoptères

Pour les habitants ayant accès à Internet, vous trouverez le lien vers le S.D.I.S. Oise qui vous communiquera les adresses actualisées des intervenants possibles (payants).

En cas d'URGENCE ABSOLUE (Nid dans l'habitation mettant en danger les personnes) le C.P.I. de Jouy-sous-Thelle pourra être contacté.

La liste exhaustive actualisée des intervenants possibles sur notre département sera prochainement affichée sur les panneaux municipaux accessibles à tous.

Utilisation des engins à moteur

Il est rappelé que par arrêté du Maire, il est strictement interdit d'utiliser des engins à moteur en dehors des jours et horaires ci-dessous rappelés :

- *jours ouvrables et samedis* → de 8 h à 12 heures et de 14 h à 19 heures
- *dimanches et jours fériés* → de 9 h 30 à 13 heures

Merci de respecter votre voisinage en utilisant vos tondeuses, tronçonneuses, débroussailleuses ... uniquement durant ces plages horaires.

Commande de Fioul Groupée

Une livraison de **Fioul DMS** aura lieu dans la Commune le **mercredi 15 septembre** prochain dans la journée. Vos commandes sont à faire parvenir avant le samedi 11 septembre à 12h00 à Monsieur Daniel LOMMER, par le biais de la Mairie.

Le bon de commande est disponible en Mairie lors des permanences ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse www.jouysoushelle.fr

La Société DMS a reconduit son offre pour une année à compter du 1^{er} juillet 2010.

Marche en Evangile

Une « **Marche en Evangile** » est programmée le samedi 11 septembre 2010 entre l'Eglise « Saint Pierre et Saint Paul » et la Chapelle de la « Chaire à Loup ». Il s'en suivra une messe à l'Eglise à 18h30. Une affichette informative sera prochainement disponible.

OFFRE D'EMPLOI

La commune de Jouy sous Thelle recrute un Adjoint Technique Non titulaire pour 13 heures par semaine sous contrat renouvelable.

Poste à pourvoir dès le 02 septembre 2010. Vous devez déposer à la Mairie votre courrier de motivation daté joint d'un curriculum vitæ récent.

Profil du poste :

- L'agent recruté sera affecté à :
 - * la cantine scolaire (repas, surveillance)
 - * l'école pour le ménage d'une classe
- L'agent recruté devra être disponible pour d'éventuels remplacements de son collègue

Horaires du poste :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h à 13 h 30 - cantine
- les mêmes jours de 16 h 45 à 18 h 30 – ménage école

Les candidatures doivent être envoyées ou déposées à la Mairie avant le samedi 17 juillet 2010 impérativement.

L'offre d'emploi est ouverte pour :

- les personnes désirant un emploi à temps non complet pour la période scolaire renouvelable chaque année.
-

Fête Locale

Nous vous invitons à parcourir les affiches éditées à votre intention par la Commission Municipale des FÊTES.

Parcours des Véhicules Anciens du dimanche 4 juillet 2010

Environ 35 véhicules anciens se présenteront sur le Stade à partir de 9h30. Vous pourrez les admirer et dialoguer avec leurs propriétaires, avant que ne soit donné à **11h00 précise** le départ pour une « **Balade Campagnarde** ». La plupart des véhicules légendaires présents quitteront le Stade Municipal pour un circuit d'environ 24 Km qui sera parcouru à petite vitesse et les villages suivants seront traversés :

Jouy-sous-Thelle, Le Mesnil-Théribus, Fresneaux-Montchevreuil, Bachivillers, Boissy-le-Bois, Enencourt-le-Sec, Fayel-Bocage, Les Horgnes, Belle-Assise, Jouy-la-Grange, Jouy-sous-Thelle.

La **carte du parcours** sera affichée sur les panneaux municipaux, et sera accessible sur le site Internet de la commune : <http://www.jouysousthelle.fr>

Merci de réserver aux propriétaires de ces véhicules l'accueil qu'ils méritent.

Carnaval du dimanche 4 juillet 2010

Petits et grands sont conviés à se **déguiser** pour participer au Carnaval qui quittera la rue Mariné à 14h30, et auquel se joindront vos enfants fiers de leurs vélos fleuris et autres moyens écologiques de « *court transport* ».

Il n'y a pas de thème imposé, et chacun est libre de choisir son déguisement ou son costume ! Il y a tellement de beaux et vieux vêtements dans nos greniers que nos anciens seraient fiers de vous voir porter en ce jour festif !

La participation à ce Carnaval de deux groupes musicaux extrêmement toniques assurera l'ambiance de cette fête dans notre village.

